

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB POUR LE COMPTE
D'AL BARID BANK



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

N° 61 /2011 DSA

Relatif à

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

Contact :

Services et Support Groupe
Direction Support et Achats
Division Achats
Service Achats Informatique/Télécom
Et Prestations
8, rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat
Fax : 05 37 77 25 11
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES :

04/01/2012 à 10h00

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB S.A POUR LE COMPTE D'AL BARID BANK

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

AL BARID BANK à travers sa société mère BARID AL MAGHRIB lance le présent Appel d'Offres qui a pour objet :

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al Maghrib ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Le fait pour Barid Al Maghrib d'être présent dans le lancement de cet Appel d'offres ne pourra en aucune manière être considéré comme un engagement de sa part par rapport aux obligations résultant du marché issu du présent appel d'offres. Sa qualité de maître d'ouvrage délégué se limite au lancement de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : «AL BARID BANK ». Le maître d'ouvrage délégué est « BARID AL MAGHRIB SA».

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **Lot unique**.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 du règlement du 22/05/2009 précité, les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le soumissionnaire joindra une liste de ses sous-traitants éventuels lors de la présentation de son offre. Barid Al Maghrib qui pourra refuser telle ou telle entreprise qui ne lui semblerait pas présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution ou ne satisferait pas aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 25 du règlement précité.

Il est entendu que le prestataire continue à répondre de sa responsabilité au titre de la sous-traitance, de telle manière à garantir à Barid Al Maghrib de la bonne exécution des présentes. Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité de Barid Al Maghrib soit inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en Devise. Les coûts en monnaie étrangère cités par les soumissionnaires seront convertis en Dirhams en utilisant le cours

vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

ARTICLE 6 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue française.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de sécurité sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes physiques ou morales en liquidation judiciaire ;
 - les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcées dans les conditions fixées à l'article 27 et 80 du règlement précité.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- La copie de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Les documents techniques ;
- Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur conformément au modèle prescrit
- Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

1. Un dossier administratif ;
2. Un dossier technique et il comprend les pièces complémentaires (Règlement de consultation et CPS signés et paraphés)
3. Une offre financière.
4. Une offre technique.

1 – Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, dûment signée, cachetée, faisant ressortir la qualité du signataire et comportant les indications et les engagements précisés au 1-a de l'article 26 du règlement précité ;

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL
BARID BANK

- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière (original ou copie certifiée conforme) ou au défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 26 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, (original ou copie certifiée conforme);
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine qui en tient lieu;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- g) L'attestation de capacité financière
Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque.
- h) L'attestation d'assurance

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes:

*La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

***L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;**

*Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

*Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- au nom collectif du groupement ;
- par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

*La précision sur la nature du groupement: conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint:

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire:

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doit pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

2 – Un dossier technique comprenant

- une note indiquant les moyens techniques et humains du soumissionnaire, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

- des attestations de références techniques datant de moins de cinq ans certifiées conformes aux originaux délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Al Barid Bank pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres pour des banques marocaines. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- Homologation de Bank Al Maghreb de la machine de Comptage et d'authentification De Faux Billets.

Pour les sociétés étrangères, une liste complète des références du soumissionnaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance, attestant que les informations concernant les références techniques sont tangibles peut être présentée en remplacement des attestations de références.

- Dossier additif :

- *Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- *Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif ».

3 – Une offre technique

Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leur offre par une offre technique conformément aux « **termes de références** » exigés au niveau du CPS, en 3 exemplaires et sur support électronique

Les soumissionnaires sont tenus d'accompagner leur offres aussi par:

- une documentation technique des machines en français ;
- Guide d'utilisations des machines en français ;
- Une attestation de garantie ;
- Un contrat de maintenance des machines ;

L'offre technique doit être mise dans une enveloppe cachetée portant la mention « offre technique »

4- Une offre financière

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en annexe, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues à l'article 29 du règlement précité à l'exception des pièces du dossier administratif. Et elle doit être mise dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée.

Les dossiers techniques et les offres technique et financière des soumissionnaires feront l'objet d'une évaluation technico-financière selon la procédure d'évaluation ci-après.

5 - Présentation des dossiers des concurrents

L'ensemble des éléments de l'offre de chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance d'ouverture des plis ».

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL
BARID BANK

Le soumissionnaire doit fournir trois (03) exemplaires de l'offre et du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions du § 5 de l'article 23 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence.

Les modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché issu du présent appel d'offre.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel à la concurrence, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 21 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier (reçu au moins 07 jours avant l'ouverture), sera communiqué aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel à la concurrence au moins trois (03) jours avant la date d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Direction Support et Achats, 8, Rue Dayet Erroumi, Agdal à rabat.

ARTICLE 12 : RESULTAT DEFINITIFS A L APPEL A LA CONCURRENCE

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel à la concurrence dans les conditions prévues par l'article 42 du règlement précité.

ARTICLE 13 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS:

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions des articles 35, 36, 38, 39 et 40 du règlement précité, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres techniques et financières des concurrents et notamment :

- la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- La consistance de l'offre technique du concurrent.
- Le montant de l'offre financière proposée par le concurrent.

Evaluation technico financière:

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les trois étapes suivantes:

1 ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- * Acceptations de l'offre.
- * Rejets de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.
Ne sont prises en compte dans cette phase d'évaluation technique que les offres conformes aux critères obligatoires minimales.

Le soumissionnaire, dont la machine de Comptage et d'authentification De Faux Billets n'est pas homologuées par Bank Al Maghrib, sera automatiquement éliminé.

L'évaluation technique des offres consiste à noter les critères comme suit :

La grille d'évaluation :

Critères d'évaluation	Notation	Documents servant de base pour l'évaluation
<u>I / Chiffre d'affaires 2008-2009-2010</u>	<u>15 points</u>	
La note max sera attribuée au prestataire ayant le plus grand chiffre d'affaire cumulé, les autres seront notées selon la règle de trois.		Attestation de chiffres d'affaires.
<u>II / Références</u>	<u>20 points</u>	
La note maximale sera attribuée au fournisseur ayant le plus de références, les autres seront notées selon la règle de trois. N.B : 0 référence c'est une note éliminatoire		des attestations datant de moins de cinq ans, certifiées conformes aux originaux de même nature que l'objet du présent appel à la concurrence
<u>III/ Moyens humains</u>	<u>10 points</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'expérience de chef de projet : L'expérience minimale est de 3 ans La note max sera attribuée au fournisseur dont le chef de projet ayant le plus d'expérience, les autres seront notés selon la règle de trois. 		CV du chef de projet validé par le soumissionnaire et toutes autres attestations
<u>III/ Moyens techniques</u>	<u>35 points</u>	

<p><u>Machine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de devises pré-paramétrées Le nombre de devises min est de 3 devises (Euro, Dollar, SAR) Le fournisseur qui offre des machines pré-paramétrées avec le plus grand nombre des devises aura la note maximale les autres seront notés selon la règle de trois. <p><u>Garantie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée de garantie (05pts) La durée minimale est de 2 ans. La note max sera attribuée à la plus longue durée, les autres seront notés selon la règle de trois, dans la limite de 05 points. ▪ Délai de remplacement des machines (05pts) Le délai maximum est de 12h. La note max sera attribuée au délai le plus court, les autres seront notés selon la règle de trois, dans la limite de 05 points. <p><u>Maintenance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai d'intervention et réparation <ul style="list-style-type: none"> - Le délai maximum est de 12h. La note max sera attribuée au délai le plus court, les autres seront notés selon la règle de trois. 	<p><u>15 points</u></p> <p><u>10 points</u></p> <p><u>10 points</u></p>	<p>Fiche technique et/ou catalogue.</p> <p>Attestation de garantie</p> <p>Contrat de maintenance</p>
<p><u>Centres de maintenances et leur implantation géographique</u></p> <p>La note max sera attribuée à la société qui a le plus de centres, les autres seront notés selon la règle de trois, dans la limite de 15 points. <u>NB : dans le cas de sous-traitance, ces antennes seront quantifiées en moitié</u></p>	<p><u>15 points</u></p>	<p>Liste des centres de maintenance avec leur implantation géographique.</p>
<p><u>Présentation de l'offre</u></p> <p>La présentation et la clarté de l'offre sont prises en considération. Ainsi l'offre qui ne nécessite pas de complément d'information aura la note max ; et chaque insuffisance dans l'offre ayant été objet d'un complément d'information réduira la note d'un point dans la limite de 5 points</p>	<p><u>05 points</u></p>	<p>Note descriptive et tout autre document.</p>

Les soumissionnaires qui ne totalisent pas 60 points au niveau de l'évaluation technique seront automatiquement écartés.

3ème étape : Analyse financière comparative des offres :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première et la deuxième étape.

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant obtenue au minimum **60 points** lors de l'évaluation technique. Les offres ayant obtenu une note inférieure à **60** points seront rejetées.

L'évaluation financière porte sur le montant de l'offre augmenté du montant de la maintenance pour 3 ans.

L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les soumissionnaires seront convertis en Dirhams en utilisant le cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Le choix financier du soumissionnaire se base sur l'offre financière la moins disante.

ARTICLE 14: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents:

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

- soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats Informatiques, Télécom et Prestations de Barid Al-Maghrib;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement précité.

ARTICLE 15: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 32 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du règlement précité.

SIGNATURE

**ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB S.A
POUR LE COMPTE DE SA FILIALE AL BARID BANK**



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'Offres Ouvert

N° 61/2011 DSA

(SEANCE PUBLIQUE)

Relatif à

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

Contact :

Services et Support Groupe
Direction Support et Achats
Division Achats
Service Achats Informatique/Télécom
Et Prestations
8, rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat
Fax : 05 37 77 25 11
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES :

04/01/2012 à 10h0

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES **ET FINANCIERES**

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1** : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR.
ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.
ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT.
ARTICLE 5 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CONCURRENTS.
ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 7 : DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES.
ARTICLE 8 : RETRAIT DES PLIS.
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
ARTICLE 10 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE.
ARTICLE 11 : VALIDITE DES OFFRES.
ARTICLE 12 : EXECUTION DU MARCHE - DELAIS.
ARTICLE 13 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE.
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE PAIEMENT-. RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 16 : NANTISSEMENT
ARTICLE 17 : CONTESTATIONS.
ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ARTICLE 19** : MODE D'ATTRIBUTION.
ARTICLE 20 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-LIEU D'EXECUTION
ARTICLE 21 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX - COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES.
ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX, DU MARCHE
ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS.
ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD.
ARTICLE 25 : RESILIATION - EXCLUSION DES MARCHES.
ARTICLE 26 : VISITE DES LIEUX DES SOUMISSIONNAIRES.
ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 28 : DUREE DE GARANTIE
ARTICLE 29 : FORMATION
ARTICLE 30 : MAINTENANCE
ARTICLE 31 : DEPOT DE TETES DE SERIES
ARTICLE 32 : DESIGNATION DES PRESTATIONS

TITRE III : TERMES DE REFERENCE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel à la concurrence a pour objet :

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Le règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22/05/2009 consultable sur site www.poste.ma;
- L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2-1711 du 26 mai 1998 portant organisation financière et comptable de Barid Al-Maghrib;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G T) approuvé par le Décret Royal n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état ;
- L'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1549-05 du 18 Kaada 1426 (20 Décembre 2005) fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement;
- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 30 janvier 1961 et n° 72 CAB du 26.11.92.;
- La circulaire n°72 CAB du 1er Ministre du 26/11/92 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 Mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le Dahir n° 1-03-194 du 11 septembre 2003 portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail.
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics tel qu'il a été modifié.;
- Le dahir n°1-63-260 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route;
- de la décision du Ministre des Finances et de la privatisation n°2-1698 DEN/DOR/SPF du 28/04/2006;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- Le règlement de consultation.

Le soumissionnaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas, ainsi que tous les textes législatifs et réglementaires ayant trait à l'objet de ce marché, rendus applicables à la date sa signature, Et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et déroger aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Tout concurrent est tenu, conformément aux textes en vigueur, de présenter un dossier administratif et un dossier technique constitués comme suit :

A / DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- ◆ Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- ◆ Le numéro de la patente ;
- ◆ Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- ◆ Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- ◆ L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- ◆ L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres.
- ◆ L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- ◆ L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- ◆ L'attestation de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- ◆ La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;

2) Délégation de pouvoirs

La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3) Attestation fiscale

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

4) Attestation CNSS

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

5) Cautionnement Provisoire

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine.

6) Certificat d'immatriculation au registre de commerce

7) Attestation de capacité financière

Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque.

8) Attestation d'assurance

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

*** La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement.** Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant ;

***L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire** et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;

***Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique** présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

***Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif** peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- au nom collectif du groupement ;
- par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

- en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

*La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doit pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

B / DOSSIER TECHNIQUE ET ADDITIF

- une note indiquant les moyens techniques et humains du soumissionnaire, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

- des attestations de références techniques datant de moins de cinq ans certifiées conformes aux originaux délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Al Barid Bank pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres pour des banques marocaines. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- Homologation de Bank Al Maghreb de la machine de Comptage et d'authentification de Faux Billets.

Pour les sociétés étrangères, une liste complète des références du soumissionnaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance, attestant que les informations concernant les références techniques sont tangibles peut être présentée en remplacement des attestations de références.

- Dossier additif :

- *Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- *Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif ».

C/ OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leur offre par une offre technique conformément aux « **termes de références** » exigés au niveau du CPS, en 3 exemplaires et sur support électronique

Les soumissionnaires sont tenus d'accompagner leur offres aussi par:

- une documentation technique des machines en français ;
- Guide d'utilisations des machines en français ;
- Une attestation de garantie ;
- Un contrat de maintenance des machines proposées valable pour une durée de 3 ans au minimum ;

L'offre technique doit être mise dans une enveloppe cachetée portant la mention « offre technique »

ARTICLE 4: ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT.

Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints ou solidaires, l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Les actes d'engagement doivent être établis sur papier timbré conformément au modèle prévu par Barid Al-Maghrib (ci-joint en annexe) et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par un contrat de maintenance chiffré étalé sur une période de 03 ans (voir termes de références).

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Le soumissionnaire peut proposer des variantes par rapport à l'offre de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et doit être mis dans un pli cacheté portant la mention « variante ».

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considéré comme étant gratuit. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

Cette enveloppe ainsi que celles citées à l'article 3, qui doivent être renfermées dans un seul pli également cacheté à la cire portant de façon très apparente les indications suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire ;
- numéro, objet et date limite de l'appel d'offres, et, éventuellement, le numéro du lot ;
- avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres :

« Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

ARTICLE 5 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CONCURRENTS.

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du règlement précité, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

ARTICLE 6: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offres pourra notifier sa requête à Barid Al Maghrib, par écrit recommandé avec accusé de réception, envoyé à l'adresse de Barid Al Maghrib, telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Barid Al Maghrib répondra par écrit recommandé avec accusé de réception à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres, qu'il aura reçue au plus tard dans **les 07 jours** précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée. Des copies de la réponse seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents d'appel d'offres.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Direction Support et Achats, Service Achats Informatique, Télécom et Prestations, 08 Rue Dayet Erroumi, Agdal- Rabat.

Joignable au téléphone n° : 05 37 27 88 69.

ARTICLE 7 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse. Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 8: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de *l'article 33* du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à *l'article 32* du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à *l'article 32* du règlement précité.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- **90.500,00 DHS**

Ces cautions provisoires doivent être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les **30 jours** qui suivent la notification du marché sous peine de confiscation de la caution provisoire. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception définitive des prestations.

ARTICLE 10 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

A/ Barid Al-Maghrib n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence.

B/ Les marchés issus de cet appel à la concurrence ne sont valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Directeur de Barid Al Maghrib ou son Délégué et visés, éventuellement, par le Chef de Division Contrôle des Engagements et des Paiements.

C/ Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées.

ARTICLE 11 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Cette période peut, le cas échéant, être prorogée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU MARCHE - DELAIS

12- 1 Validité du marché

Le marché issu du présent appel d'offres est valable pour une durée d'**un (01) an** à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service du marché. Ce délai est décompté à partir de la date de l'accusé de réception de cette notification. Dans le cas où celui-ci ne parvient pas aux services, le délai commence à courir 7 jours à partir de la date de notification de l'ordre de service du marché.

AL BARID BANK pourra mettre fin au marché issu de cet appel d'offre, après un préavis de 03 mois notifié par lettre recommandée au fournisseur.

Dans le cas où le fournisseur désire mettre fin au présent marché en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL BARID BANK par un préavis de 3 mois notifié par courrier recommandé.

12-2 Délai et modalités d'exécution:

L'attributaire du marché issu du présent appel d'offre doit être en mesure de mettre les machines à la disposition d'Al Barid Bank dans un délai maximal de **45 jours** à compter de la date de validation de la tête de série du marché issu de cet appel d'offre.

L'attributaire du marché issu du présent appel d'offre doit livrer les machines au niveau des agences citées dans l'annexe ci-dessous (annexe des listes des agences par zone).

ARTICLE 13: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mai 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 Jomada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 Ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 Hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents de travail.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 du règlement du 22/05/2009 précité, les prestations objet du présent marché peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-

traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le soumissionnaire joindra une liste de ses sous-traitants éventuels lors de la présentation de son offre. Barid Al Maghrib qui pourra refuser telle ou telle entreprise qui ne lui semblerait pas présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution ou ne satisferait pas aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 25 du règlement précité.

Il est entendu que le prestataire continue à répondre de sa responsabilité au titre de la sous-traitance, de telle manière à garantir à Barid Al Maghrib de la bonne exécution des présentes. Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité de Barid Al Maghrib soit inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE PAIEMENT- RETENUE DE GARANTIE

Le paiement du matériel et des prestations afférentes sera effectué à **60** jours fin de mois date de réception des factures par virement à un compte courant postal, bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le fournisseur. La facture devra indiquer les références du marché issu du présent appel d'offre.

Les factures certifiées par les agents qualifiés d'AL BARID BANK et accompagnées des procès verbal de réception portant la date de livraison doivent comporter l'intitulé exact du compte courant postal, bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

Une retenue de garantie de 10% sera effectuée sur les termes de paiement jusqu'à la réception définitive du matériel. Ce taux cessera de croître lorsqu'il atteindra 7% du montant total du marché y compris le montant des avenants, le cas échéant.

Cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins d'AL BARID BANK ;

2/ le Directeur d'AL BARID BANK ou son Délégué sont chargés de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires de nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir du 28 août 1948 ;

3°/ les paiements prévus au marché seront effectués par le Chef de Division Contrôle des Engagements et des Paiements, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Barid Al-Maghrib délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce marché seront soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du marché sont à la charge du titulaire du marché

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 19: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel à la concurrence sera attribué en **Lot unique**.

ARTICLE 20: MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-LIEU DE LIVRAISON.

Les prix établis en dirhams doivent s'entendre pour matériel et prestations y afférentes rendus franco de tous frais et taxes aux sites qui seront désignés ultérieurement par AL BARID BANK.

ARTICLE 21: CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère forfaitaire et sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

Les offres devront indiquer les prix détaillés du matériel, des logiciels et des autres prestations avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX

Les prix seront établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le fournisseur précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DU MATERIEL

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse du matériel, le fournisseur ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25% du montant du marché. Cette révision peut être introduite, le cas échéant, par avenant à l'occasion de chaque reconduction du marché.

ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel, le titulaire du marché issu de cet appel d'offres est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un pour mille) du montant du matériel non livré dans le délai contractuel sans, toutefois, que le montant total de la pénalité ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant total du marché.

Aussi, une pénalité par jour de retard égale à 0.5 ‰ (Zéro virgule cinq pour mille), non plafonnée est appliquée pour la tête de série non livrées dans le délai contractuel.

De plus, Pendant la durée de garantie et en cas de pénalité appliquée par Bank Al Maghrib, résultante du mauvais fonctionnement des machines, cette dernière sera à la charge du fournisseur.

Pour les délais d'intervention, de réparation et de remplacement, une pénalité de 2‰ (deux pour mille), non plafonnée, est appliquée par jour de retard pour toute intervention hors délai, sur le montant de la maintenance.

ARTICLE 25 : RESILIATION - EXCLUSION DES MARCHES

Indépendamment des cas prévus par le CCAG-T, le marché issu de cet appel d'offres pourra être résilié par AL BARID BANK, aux torts du fournisseur, après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs du matériel, consommables et logiciel présentés à la réception ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité du matériel, consommables et logiciel objet du marché ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché issu de cet appel d'offres ne fera obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le fournisseur en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés d'AL BARID BANK sans limitation de durée.

ARTICLE 26: VISITE DES LIEUX DES SOUMISSIONNAIRES

AL BARID BANK se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de chaque soumissionnaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements. Et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 27: RECEPTION DU MATERIEL

Réception provisoire

Les services compétents d'AL BARID BANK procéderont à la réception provisoire du matériel et des prestations y afférentes. Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les agents qualifiés d'AL BARID BANK.

Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie. Elle sera constatée par procès-verbal de réception définitive signé par les agents qualifiés d'AL BARID BANK.

ARTICLE 28: DUREE ET CONDITIONS DE GARANTIE

Le soumissionnaire devra garantir les machines proposées sur site pour une durée de garantie minimale de **2 ans** à compter de la date de mise en service des machines (réception provisoire des machines).

- Le soumissionnaire doit nous préciser les prestations incluses dans la garantie (pièce et main d'œuvre)

Le délai de garantie court à partir de la réception provisoire des machines proposées.

ARTICLE 29: FORMATION

Le fournisseur devra mettre à la disposition de l'Entité Achats et Logistique d'Al Barid Bank et dans chaque site équipé toute la documentation technique afférente à l'utilisation des équipements, ainsi que la documentation technique « constructeur », en français.

Le fournisseur s'engage à assurer une formation complète aux utilisateurs et mettre à leurs dispositions un manuel d'utilisation leur permettant, notamment de prendre connaissance des principales fonctionnalités du matériel sur site et de leurs modalités d'utilisation et de résoudre des pannes simples.

Cette formation permettra aussi aux utilisateurs de machines d'identifier certaines pannes afin de faciliter les diagnostics lors des appels pour intervention et de réduire ainsi les délais de réparation.

ARTICLE 30: MAINTENANCE

Le soumissionnaire doit présenter un contrat de maintenance sur site (pièce et main d'œuvre sur site) annuel chiffré, pour une durée maximale de 3 ans, dans lequel il précise les points suivants :

- Structure de l'équipe et de la logistique de maintenance
- Délai d'intervention.
- Délai de réparation
- La fréquence de maintenance préventive

- Préciser le nombre de maintenances préventives par an ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

ARTICLE 31 : DEPOT DE TETE SERIE

Avant la 1^{ère} livraison, l'attributaire du marché issu du présent appel d'offres doit déposer obligatoirement une tête de série pour approbation **au niveau du siège d'AL BARID BANK.**

Le délai pour le dépôt de la tête de série est de (02) jours après la réception de l'ordre de service.

ARTICLE 32: DESIGNATION DES PRESTATIONS

Cet article a pour objet de décrire la nature, la quantité et les spécifications techniques des machines objet du présent appel d'offres (**voir les termes de références**).

DESIGNATION	QUANTITE
Machine de comptage et d'authentification de faux billets homologuées	332

TITRE III : TERMES DE REFERENCES

Introduction

Dans le cadre de la décision de BANK AL MAGHRIB relative aux modalités de recyclage des billets de banque marocains par les banques, Barid Al Maghrib au nom et pour le compte de sa filiale AL Barid Bank, par abréviation ABB lance un appel d'offre pour :

- L'acquisition des machines de comptage et d'authentification, homologuées par BANK AL MAGHRIB.
- La mise à jour du matériel et la formation du personnel d'AL BARID BANK.
- La maintenance des machines de comptage et d'authentification sous garantie et hors garantie.

Objet des termes de référence

Les présents termes de référence définissent les conditions devant être observées par les soumissionnaires pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées, pour le compte d'Al Barid Bank.

Quantitatif

Le présent marché porte sur un quantitatif de 332 machines réparties selon la liste des agences ci-jointe.

Consistance de la prestation :

▪ Homologation & caractéristiques techniques minimales:

Les machines qui seront proposées par les soumissionnaires doivent correspondre à des modèles déjà présentés à BANK AL MAGHRIB, et ayant réussi les tests à 100%, conformément à la lettre circulaire relative aux modalités de recyclage des billets de banque marocains par les banques.

Caractéristiques techniques minimales :

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques minimales des machines :

Configuration minimale	- Ultraviolet
	- Infrarouge
	- Magnétique
	Mesurer le format des billets
	Identifier et séparer les billets par dénomination et par type
	Mesurer la fluorescence du papier fiduciaire
	Mesurer la fluorescence et la phosphorescence du fil de sécurité et des encres d'impression
	Détecter et isoler les billets contrefaits ou falsifiés, les coupures de dénomination différente de celles devant être triées, ainsi que tout objet étranger aux billets de banque.
	Classifier les billets en coupures de même valeur faciale, de même type et disposées dans le même sens
Conserver les données relatives au traitement des billets durant une période minimale de 3 mois, pouvoir imprimer les données de façon autonome par la machine.	

Les soumissionnaires peuvent proposer les éléments suivants **en option** :

- Caisse de rejet ;
- Interface utilisateur ;
- Imprimante intégrée.

▪ Garantie et maintenance:

Les équipements proposés doivent disposer d'une durée de garantie minimale de **02 ans**, pendant laquelle le soumissionnaire s'engage à assurer les modalités d'interventions et de réparations prévues dans le contrat de maintenance entre le fournisseur et la banque sans aucune plus-value, sur les lieux d'utilisation

Contrat de maintenance :

- ✓ Le fournisseur doit proposer dans son offre un projet de contrat de maintenance valable pour une durée de **03 ans** pour gérer le parc au-delà de la période de garantie

MAJ des machines :

- ✓ La veille informationnelle sera à la charge du fournisseur, c'est à lui qu'incombera le devoir de respecter cette veille décrite par BAM dans la circulaire du 23 décembre. il faudra présenter un plan d'action pour cette veille.
- ✓ En cas d'émission de nouveaux billets ou de retrait des billets, le fournisseur doit s'engager à paramétrer et mettre à jour les machines déjà livrées (le déploiement se fera comme prévu ci-dessous pour celui des nouvelles machines).

Les machines doivent être pré-paramétrées par au moins trois devises (Euro, Dollar et SAR)

Délais d'intervention et de réparation :

- ✓ Est de maximum 12 heures, à partir de l'accusé de réception de l'ordre de réparation

La réparation, le déplacement, les pièces et main d'œuvre, sont à la charge du prestataire durant la période de garantie.

Le prestataire procède au nettoyage, réglage ainsi que l'examen détaillé à raison d'une fois par an et ce, dans les horaires de travail de la banque.

Le prestataire s'engage pour l'envoi des fiches techniques de réparation signées par le technicien et le responsable de l'entité ou service concerné après chaque visite

▪ Livraison des machines :

La livraison sera effectuée à la charge et sous l'entière responsabilité du fournisseur qui s'engagera à livrer les équipements au (**Voir liste en annexe**)

▪ Etiquetage des machines :

Les attributaires de l'appel d'offre devront obligatoirement assurer l'étiquetage des machines livrées (selon le modèle en annexe 2.

Les références sur les étiquettes vous seront communiquées ultérieurement.

▪ Formation

Le fournisseur devra mettre à la disposition de l'Entité Achats et Logistique d'Al Barid Bank et dans chaque site équipé toute la documentation technique afférente à l'utilisation des équipements, ainsi que la documentation technique « constructeur », en français.

Le prestataire s'engage à assurer une formation complète aux utilisateurs et mettre à leurs dispositions un manuel d'utilisation leur permettant, notamment de prendre connaissance des principales fonctionnalités du matériel sur site et de leurs modalités d'utilisation et de résoudre des pannes simples.

Cette formation permettra aussi aux utilisateurs de machines d'identifier certaines pannes afin de faciliter les diagnostics lors des appels pour intervention et de réduire ainsi les délais de réparation.

Evaluation technico financière :

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les trois étapes suivantes:

1 ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- * Acceptations de l'offre.
- * Rejets de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Ne sont prises en compte dans cette phase d'évaluation technique que les offres conformes aux critères obligatoires minimales.

Le soumissionnaire, dont la machine de Comptage et d'authentification De Faux Billets n'est pas homologuées par Bank Al Maghrib, sera automatiquement éliminé.

L'évaluation technique des offres consiste à noter les critères comme suit :

La grille d'évaluation :

Critères d'évaluation	Notation	Documents servant de base pour l'évaluation
<u>I / Chiffre d'affaires 2008-2009-2010</u>	<u>15 points</u>	
La note max sera attribuée au prestataire ayant le plus grand chiffre d'affaire cumulé, les autres seront notées selon la règle de trois.		Attestation de chiffres d'affaires.
<u>II / Références</u>	<u>20 points</u>	
La note maximale sera attribuée au fournisseur ayant le plus de références, les autres seront notées selon la règle de trois. N.B : 0 référence c'est une note éliminatoire		des attestations datant de moins de cinq ans, certifiées conformes aux originaux de même nature que l'objet du présent appel à la concurrence
<u>III/ Moyens humains</u>	<u>10 points</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'expérience de chef de projet : L'expérience minimale est de 3 ans La note max sera attribuée au fournisseur dont le chef de projet ayant le plus d'expérience, les autres seront notés selon la règle de trois. 		CV du chef de projet validé par le soumissionnaire et toutes autres attestations
<u>III/ Moyens techniques</u>	<u>35 points</u>	
<p><u>Machine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de devises pré-paramétrées Le nombre de devises min est de 3 devises (Euro, Dollar, SAR) Le fournisseur qui offre des machines pré-paramétrées avec le plus grand nombre des devises aura la note maximale les autres seront notés selon la règle de trois. <p><u>Garantie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée de garantie (05pts) La durée minimale est de 2 ans. La note max sera attribuée à la plus longue durée, les autres seront notés selon la règle de trois, dans la limite de 05 points. ▪ Délai de remplacement des machines (05pts) Le délai maximum est de 12h. La note max sera attribuée au délai le plus court, les autres seront notés selon la règle de trois, dans la limite de 05 points. <p><u>Maintenance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai d'intervention et réparation <ul style="list-style-type: none"> - Le délai maximum est de 12h. La note max sera attribuée au délai le plus court, les autres seront notés selon la règle de trois. 	<p><u>15 points</u></p> <p><u>10 points</u></p> <p><u>10 points</u></p>	<p>Fiche technique et/ou catalogue.</p> <p>Attestation de garantie</p> <p>Contrat de maintenance</p>
<u>Centres de maintenances et leur implantation géographique</u>	<u>15 points</u>	
La note max sera attribuée à la société qui a le plus de centres, les autres seront notés selon la règle de trois, dans la limite de 15 points. <u>NB : dans le cas de sous-traitance, ces antennes seront quantifiées en moitié</u>		Liste des centres de maintenance avec leur implantation géographique.
<u>Présentation de l'offre</u>	<u>05 points</u>	
La présentation et la clarté de l'offre sont prises en considération. Ainsi l'offre qui ne nécessite pas de complément d'information aura la note max ; et chaque insuffisance dans l'offre ayant été objet d'un complément d'information réduira la note d'un point dans la limite de 5 points		Note descriptive et tout autre document.

Les soumissionnaires qui ne totalisent pas 60 points au niveau de l'évaluation technique seront automatiquement écartés.

3ème étape : Analyse financière comparative des offres :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première et la deuxième étape.

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant obtenue au minimum **60 points** lors de l'évaluation technique. Les offres ayant obtenu une note inférieure à **60** points seront rejetées.

L'évaluation financière porte sur le montant de l'offre augmenté du montant de la maintenance pour 3 ans.

L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les soumissionnaires seront convertis en Dirhams en utilisant le cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Le choix financier du soumissionnaire se base sur l'offre financière la moins disante.

ANNEXE 1

Liste des agences par zone

Zone Nord

Zone	Région	Libellé Agence	Adresse Agence	Nombre de machines d'authentification
NORD	RABAT	RABAT RP	Bd Mohamed V Centre de Ville RABAT Q. HASSAN 10001	6
NORD	RABAT	SALE TABRIQUET	Angle Avenue Mohamed V et Avenue Lalla Asmae Tabriquet 11000 SALE	3
NORD	RABAT	KHEMISSSET PPAL	Avenue Mohamed V 15000 KHEMISSSET	3
NORD	TANGER	TANGER PPAL	33 Avenue Mohammed V Centre Ville TANGER 90001	4
NORD	RABAT	OUEZZANE	Av Allal Ben Abdellah Quartier Zerktoni 16200 OUEZZANE	3
NORD	RABAT	KENITRA PPAL	Place Administratif 14000 KENITRA	4
NORD	RABAT	SIDI KACEM	Avenue Mohamed V Hay Jdid 16000 SIDI-KACEM	2
NORD	MEKNES	MIDELT	Rue Agadir midelt 54350 MIDELT	2
NORD	RABAT	TEMARA PPAL	Angle Hassan II et Av Prince HERitier Sidi Mohamed 12000 TEMARA	2
NORD	FES	SEFROU	Boulevard Mohamed V V.N 31000 SEFROU	3
NORD	TANGER	KSAR EL KEBIR PPAL	Centre téléphonique Avenue My Ali Boughaleb Centre Ville KSAR EL KBIR 92150	2
NORD	RABAT	SOUK EL ARBAA DU RHARB	Avenue Mfadel Cherkaoui 14300 SOUK EL ARBAA	2
NORD	MEKNES	MEKNES PPAL	Place Istiqlal Hamria Ville Nouvelle 50000 MEKNES	5
NORD	FES	TAZA PPAL	Rue allal Ben Abdellah Ville Nouvelle 35000 TAZA	3
NORD	FES	FES PPAL	Avenue Hassan II Angle Mohamed V Fès Dar Dbibagh Fès Dar Dbibagh 30000 FES	4
NORD	RABAT	TIFLET PPAL	Hay Andalous 15400 TIFLET	2
NORD	RABAT	BOUKNADEL	Route de Kenitra N° 2 Bouknadel 11050 SALE	2
NORD	TANGER	CHEFCHAOUEN	Avenue Hassan II Centre Ville CHEFCHAOUEN 91000	2
NORD	TANGER	FNIDEQ	Avenue Mohammed V, Place Al Adala Centre Ville FNIDEQ 93100	2
NORD	RABAT	SIDI SLIMANE	Avenue Bir Anzarane 14200 SIDI SLIMANE	2
NORD	RABAT	RABAT TOUR HASSAN	Angle Bd Moulay Ismail et Avenue Al Mourabidine Hassan 10005 RABAT	1
NORD	RABAT	SALE HAY ESSALAM	Angle Avenue Atlas El Kébir et rue Bassatine Hay Essalam 11003 SALE	2
NORD	FES	GUERCIF	Place de la victoire Ville Nouvelle 35100 GUERCIF	2
NORD	RABAT	RABAT AL MASSIRA	Place Al Massira CYM Hay Al Massira 10150 RABAT	3
NORD	RABAT	KHEMISSSET AZHAR	Avenue Ibn Sina 15002 KHEMISSSET	3
NORD	TANGER	TETOUAN PPAL	Av Prince Héritier Place My El Mehdi	3

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

			Centre Ville TETOUAN 93000	
NORD	RABAT	SALA AL JADIDA	Boulevard Mohamed V, Quartier Industriel Sala Al Jadida 11100 SALE	3
NORD	RABAT	RABAT NATIONS UNIES	Avenue des nations Unies Agdal 10102 RABAT	1
NORD	TANGER	TANGER DRISSIA	147 Rue Tarik Ibno Ziad Lot Nahda Drissia 90002 TANGER	2
NORD	RABAT	TIFLET MEDINA	Avenue Mohamed V 15402 TIFLET	2
NORD	RABAT	SALE MEDINA	Avenue 2 Mars place Bab Fès Bab Lakhmiss 11005 SALE	2
NORD	RABAT	RABAT AGDAL	Angle bd Omar Ibn El Khattab et Bd Dadés Agdal 10106 RABAT	2
NORD	MEKNES	MEKNES BENI MHAMED	Rue Abdellah Chefchaoui Béni M'hamed 50003 MEKNES	2
NORD	FES	FES ATLAS	Rue Joulane et Omar Benjelloun Place Allal Fassi Atlas 30003 FES	2
NORD	RABAT	SIDI YAHIA DU RHARB	Av Mohamed V 14250 SIDI YAHYA EL GHARB	1
NORD	RABAT	RABAT SOUISSI	Avenue El Haouz Takadoum 10105 RABAT	2
NORD	RABAT	SALE HSSAINE	Boulevard Moulay Rachid Kariat Oulad Moussa 11012 SALE	2
NORD	RABAT	SALE LAYAYDA	Bd Ibn Haïtem Quartier Oued Eddahab 11008 SALE	2
NORD	RABAT	SALE KARIA OULAD MOUSSA	6 Av Mohamed V n° 296 Hay Nahda K O M 11004 SALE	2
NORD	RABAT	TEMARA MASSIRA	Hay El Firdaus Massira I 12002 TEMARA	2
NORD	RABAT	SALE SIDI MOUSSA	Route de kénitra Bd Prince Sidi Mohamed Sidi Moussa 11006 SALE	1
NORD	MEKNES	MEKNES MEDINA	Rue Dar Smen Medina 50004 MEKNES	2
NORD	RABAT	RABAT AKKARI	Angle Bd Sidi Mohamed Ben Abdellah et Rue Ben Othmane El Meknassi Akkari 10050 RABAT	2
NORD	CASABLANCA	AIN HARROUDA	Km 17 Centre Ain Harrouda 20630	2
NORD	RABAT	RABAT OCEAN	Angle Avenue de la Résistance et Rue Togo Quartier Océan 10008 RABAT	2
NORD	RABAT	SALE EL MOHAMMADI	Secteur 11 bloc 12 n° 1664 Hay Salam 11000 SALE	1
NORD	TANGER	TANGER SOUANI	Place du Maroc Souani 90004 TANGER	2
NORD	RABAT	RABAT HAY EL KHAIR	Avenue Sidi Mohamed Ben Abdellah CYM 10054 RABAT	2
NORD	RABAT	RABAT ENNAHDA	Avenue Ennahda Ennahda 10007 RABAT	2
NORD	RABAT	RABAT YACOUB EL MANSOUR	Rue El Marah n° 1 CYM CYM 10053 RABAT	1
NORD	RABAT	SALE HAY KARIMA	Av. Med V hay karima 11009 SALE	1
NORD	RABAT	RABAT ANNAKHIL	Rue annakhil hay riad 10107 RABAT	1
NORD	RABAT	MECHRA BEL KSIRI	Av Bir Anzarane Quartier Administratif 16150 MECHRA BEL KSIRI	2
NORD	RABAT	RABAT RYAD	Section 3 Bloc P Lot 3 Hay Ryad Ryad 10104 RABAT	1
NORD	RABAT	RABAT AL-INBIAT	Jbel Raissi Jbel Raissi 10103 RABAT	2
NORD	RABAT	SALE HAY EL AMAL	Hay El Firdaus Massira I 12002 TEMARA	1
NORD	RABAT	SKHIRATE	Bd Hassan II 12050 SKHIRATE	2
NORD	RABAT	JORF EL MELHA	Jorf Melha Centre 16003	1
NORD	RABAT	SALE BETTANA	Avenue Massira Al Khadra Bettana 11002 SALE	1
NORD	RABAT	KENITRA	Groupe 8 Quartier Municipal 14003	2

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

		NOUVELLE MEDINA	KENITRA	
NORD	RABAT	ROMMANI	Place Bir Anzarane 15150 ROMMANI	1
NORD	RABAT	AIN EL OUDA	Centre Ain Aouda 12100	1
NORD	RABAT	RABAT EL MENZEH	Hay El Firdaous Massira I 12002 TEMARA	1
NORD	RABAT	RABAT MECHOUAR	Touarga, Lfaqua Mechouar Mechouar 10004 RABAT	1
NORD	RABAT	RABAT CHELLAH	Bd Mohamed V Quartier Résidentiel 10002 RABAT	1
NORD	RABAT	KENITRA AL MASSIRA	Route Ain Sebaa Saknia 14002 KENITRA	1
NORD	RABAT	KENITRA KHABBAZATE	Hay El Firdaous Massira I 12002 TEMARA	1
NORD	RABAT	RABAT DAR EL HADITH	Rue Dahomi en face l'Institut Dar El Hadith El Hassania Diour Jemaa 10003 RABAT	1
NORD	RABAT	RABAT GUICH OUDAYA	Hay El Firdaous Massira I 12002 TEMARA	1
NORD	RABAT	SALE BAB CHAFA	Bab Chaafa, ancienne médina Salé 11007 SALE	1
NORD	RABAT	RABAT MADINAT AL IRFANE	Bd Mohamed El Jazouli Madinate Al Irfane Madinate Al Irfane 10100 RABAT	1
NORD	RABAT	MAAZIZ	Quartier Administratif maaziz 15050 KHEMISSET	1
NORD	RABAT	RABAT EL KAMRA	ang Avenue Kifah et Avenue SALAM KAMRA 10016 RABAT	1
NORD	RABAT	RABAT DIOUR JEMAA	Hay El Firdaous Massira I 12002 TEMARA	1
NORD	RABAT	SIDI ALLAL EL BAHRAOUI	Centre SIDI ALLAL EL BAHRAOUI 15250 KHEMISSET	1
NORD	RABAT	LALLA MIMOUNA	Lalla Mimouna Centre 14150 KENITRA	1
NORD	RABAT	TEMARA HAY MAGHRIB AL ARABI	Hay Al Massira II 12006 TEMARA	1
NORD	RABAT	KHEMIS AIT YADDINE	Route Sidi Slimane ait yadine 15003 KHEMISSET	1
NORD	RABAT	ARBAOUA	Arbaoua Centre 14100 KENITRA	1
NORD	RABAT	KENITRA TAYBIYA	Hay El Firdaous Massira I 12002 TEMARA	1
NORD	RABAT	SIDI YAHIA ZAERS	Route Témara Centre de Sidi Yahya ZAERS 12150 SKHIRATE-TEMARA	1
NORD	RABAT	OULMES	Route Khenifra Quartier Administratif oulmes 15100 KHEMISSET	1
NORD	RABAT	ALLAL TAZI	Route de Tanger sidi allal tazi 14050 KENITRA	1
NORD	RABAT	KHENICHET	Khenichet Centre 16100 SIDI KACEM	1
NORD	RABAT	KENITRA EL HAOUZIA	Angle Hassan II et Av Prince HERitier Sidi Mohamed 12003 TEMARA	1
NORD	RABAT	TEMARA MOULAY ALI CHERIF	N° 64 Avenue Moulay Ali Cherif 12004 TEMARA	1
NORD	RABAT	MEHDIYA	Mehdiya plage 14004 KENITRA	1
NORD	RABAT	DAR GUEDDARI	Dar Gueddari Centre 16002	1
NORD	RABAT	SOUK A.G. HAY ES SALAM	Rue Hanna Hay Essalam 14303 SOUK EL ARBAA	1
NORD	RABAT	RABAT GARE	Gare ONCF, AV Mohammed V, 10063 RABAT	1
NORD	RABAT	HAD KOURT	Had Kourt Centre 16050	1
NORD	RABAT	TIDDAS	Tiddas Centre 15350 KHEMISSET	1
NORD	RABAT	TEMARA FAOUARATE	Immeuble N° 211 , Lot , Renaissance (213);Al Mansour Adahbi 12016	1

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

			TEMARA	
NORD	RABAT	TEMARA AL WIFAK	Magasin, Immeuble N°1179 WIFAK 12022 TEMARA	1
NORD	OUJDA	OUJDA PPAL	Bd Mohamed V 60000 OUJDA	4
NORD	OUJDA	NADOR	Kaid Ahmed Rifi Quartier Administratif 62000 NADOR	3
NORD	TANGER	LARACHE PPAL	11 Avenue Mohammed V Centre Ville LARACHE 92000	3
NORD	FES	AL HOCEIMA PPAL	Moulay Idriss Al Akbar Centre AL HOCEIMA 32000	2
			TOTAL	176

Zone Sud

Zone	Région	Libellé Agence	Adresse Agence	Nombre de machines d'authentification
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA SIEGE ABB	Division Achat et logistique Angle boulevard GHANDI ROUDANI N°798 CP 20100	2
SUD	CASABLANCA	CASA PPAL	Angle Avenue Hassan II & Bd Paris Centre de Ville SIDI BELYOUT 20001	4
SUD	MARRAKECH	EL KELAA DES SRARHNA PPAL	AV. Youssef Ben Tachfine EL KELAA DES SRAGHNA 43000	2
SUD	SETTAT	KHOURIBGA PPAL	Bd Hassan II Angle Bd Mohamed V 25000 Khouribga	3
SUD	SETTAT	SETTAT	Place de la Liberté 26000 Settata	3
SUD	MARRAKECH	MARRAKECH PPAL	Place du 16 Novembre Gueliz 40001 MARRAKECH	5
SUD	SETTAT	FKIH BEN SALAH	Bd Mohamed V Quartier Administratif 23200 Fkih Ben Salah	2
SUD	SETTAT	BENSLIMANE PPAL	Bd. Hassan II Bd Zerktouni 13000 Benslimane	3
SUD	SETTAT	EL JADIDA PPAL	Bd Mohamed V Rue William Redman 24000 El Jadida	3
SUD	SETTAT	KASBA TADLA PPAL	Avenue 2 Aout 23350 Kasba Tadla	2
SUD	AGADIR	AGADIR PPAL	Boulevard Moulay Abdellah Ville Nouvelle 80001 Agadir	2
SUD	SETTAT	SIDI BENNOUR	Bd des FAR 24350 Sidi Bennour	2
SUD	CASABLANCA	CASA SIDI BERNOUSSI	Bd Abi Dar El Ghiffari Hay Ktafa 20600 CASABLANCA	3
SUD	CASABLANCA	CASA TAKADOUM	Angle Avenue A et Avenue C Place de la mosquée. Hay Mohammadi Hay Mohammadi 20350 CASABLANCA	4
SUD	CASABLANCA	CASA MAARIF	Angle Bd Bir Anzarane et Rue El Khalil Maarif 20100 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA SIDI MOUMEN	Bd Nassiba Bintou Kaab. Sidi Moumen 20400 CASABLANCA	2
SUD	MARRAKECH	MARRAKECH MEDINA	Place Jemaa El Fana 40008 MARRAKECH	3
SUD	CASABLANCA	CASA SIDI	Immb PTT, Bd Joulane. Sidi Othmane	3

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL
BARID BANK

		OTHMANE	20700 CASABLANCA	
SUD	CASABLANCA	CASA EL FIDA	Bd El Fida. Hay El Fida 20550 CASABLANCA	3
SUD	CASABLANCA	CASA HAY EL OULFA	Bd Oum Rabia. Hay El Oulfa Hay El Oulfa 20202 CASABLANCA	2
SUD	SETTAT	OUED ZEM PPAL	Rue des martyres 25350 Oued Zem	2
SUD	CASABLANCA	CASA HAY EL FARAH	Bd Abdellah Senhaji. Hay El Amal 20552 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA HAY HASSANI	N°100 Derb El Houria, rue Ibn Al Khattib. Hay Hassani Hay Hassani 20200 CASABLANCA	3
SUD	CASABLANCA	MOHAMMADIA EL ALIA	Bd Tadla. El Alia El Alia 20802 MOHAMMADIA	3
SUD	MARRAKECH	SAFI PPAL	Av Sidi Mohamd Ben Abdellah ville nouvelle 46000 SAFI	3
SUD	CASABLANCA	CASA GARE	Place Mohamed VI. Belvedere 20300 CASABLANCA	2
SUD	SETTAT	BENI MELLAL PPAL	Avenue Mohamed V Immeuble de la Poste Beni mellal 23000 Beni Mellal	3
SUD	MARRAKECH	ESSAOUIRA PPAL	Angle Bd Lalla Aicha et Bd Moukawama 44000 ESSAOUIRA	2
SUD	CASABLANCA	MOHAMMADIA PPAL	Angle Rue Oued Zem et Bd Zerktouni Ville Basse 20800 MOHAMMADIA	2
SUD	CASABLANCA	CASA KSAR BHAR	Bd Mohamed Bouafi. Ksar Bhar 20450 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	TIT MELLIL	Route n° 106 Centre Tit Mellil 20640	1
SUD	CASABLANCA	CASA AIN CHOK	Bd Panoramique. Ain Chock 20153 CASABLANCA	2
SUD	SETTAT	DEROUA OULAD ZIANE	Centre Deroua Oulad Zyane Route Mediouna 26200 SETTAT	1
SUD	CASABLANCA	CASA SIDI EL KHADIR	Sidi Khadir hay hassani 20200 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA HAY EL BARAKA	Rue Y Groupe 4. Hay Moulay Rachid Hay My Rachid 20702 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA HAY ESSALAMA	Bd Al Akid Al-Allam. Hay Essalama 3, n° 450-452 3 20704 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA AIN SEBAA	7,3 KM Route de Rabat. Ain Sebba 20250 CASABLANCA	2
SUD	MARRAKECH	MARRAKECH HAY MOHAMMADI	Av . Chakib Arssalane unité 5 Hay Mohammadi 40007 MARRAKECH	2
SUD	CASABLANCA	CASA HAY IFRIQUIA	Bd Abdellah Senhaji Hay Ifriquia 20454 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA CITE DJEMAA	Derb Friha Bloc 1. Cité Djemaa 20452 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA DERB SIDNA	2 Rue Moulay Rchid et Rue Mly Smail. Derb Soltan Derb Soltan 20500 CASABLANCA	2
SUD	SETTAT	EL JADIDA PLATEAU	Bd Attahrir 24002 El Jadida	2
SUD	CASABLANCA	CASA BOURSE	Angle Bd Mohamed V et Rue Chaouia (Ex colder) Centre de Ville SIDI BELYOUT 20003	2
SUD	CASABLANCA	CASA MCALLA	Rue 201 Quartier Mly Abdellah Bd El Qods 20150 CASABLANCA	1

L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL BARID BANK

SUD	MARRAKECH	OUARZAZATE PPAL	Bd Mohamed V 45000 OUARZAZATE	3
SUD	CASABLANCA	CASA HAY EL INARA	Rue 12, Complexe CNSS Hay El Inara 20152 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA DAR LAMANE	Bd Ali Yaata. Dar Lamane 20352 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA BOURGOGNE	Rue Bir Jdid. Bourgogne Bourgogne 20053 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA GHANDI	Angle Bd Brahim Roudani et Bd Ghandi Maârif 20007 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA BOUSMARA	Place Ahmed Al Bidaoui Bousmara 20004 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	MOHAMMEDIA RACHIDIA	Lotissement Rachidia III Bloc B Rachidia 20805 MOHAMMEDIA	1
SUD	CASABLANCA	MOHAMMADIA HASSANIA	Bd Med VI, Hassania II Hassania 20803 MOHAMMEDIA	1
SUD	CASABLANCA	CASA BD EL GUERNAOUI	Boulevard el Guernaoui Sidi el Bernoussi 20604 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA MERS SULTAN	Angle rue Brugues et rue Suippes Mers Sultan 20006 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA AHL LOGHLAM	Panorama 1ère tranche, Hay El Azhar Arrodissement Sidi Moumen, 20603 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA BOULEVARD MOHAMED VI	N° 583 BOULEVARD MOHAMED VI 20553 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	SIDI MAAROUF	Lot Al Quararouiya, Sidi Maarouf PAM 20190 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA DERB GHALLEF	Bd Anoual. Derb Ghallef 20102 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA AL QODS	Bd Al Imam Lait Ibn Saad. Zenata I Hay El Qods 20602 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA HAY SALMIA	Angle Bd Joulane et Rue 18 Salmia II SALMIA II 20453 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA OASIS	Angle Place division Leclerc et Bd Abderrahim Bouabid. Oasis 20103 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA ROCHES NOIRES	Rue Amr Bnou El Ass. Roches Noires 20303 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA ATTACHAROUK	51 Rue Ajdir Val Fleuri 90006 TANGER	1
SUD	CASABLANCA	CASA 2 MARS	Bd La Martine C.U Mers Sultan 20502 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA BANDOENG	Angle Rue Ouled Ziane et Mohamed Diouri. Place Bandeong La Fayette 20002 CASABLANCA	2
SUD	CASABLANCA	CASA AIN SEBAA PLAGES	Route Zenata. Ain Sebaa 20252 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	MEDIOUNA	Angle Bd Zerktouni et Bd Kasba. Mediouna Mediouna 20490 MEDIOUNA	1
SUD	CASABLANCA	CASA IBN TACHAFINE	51 Rue Ajdir Val Fleuri 90006 TANGER	1
SUD	CASABLANCA	CASA LISSASFA	KM 9 Route d'El Jadida. Lissasfa Lissasfa 20230 CASABLANCA	1

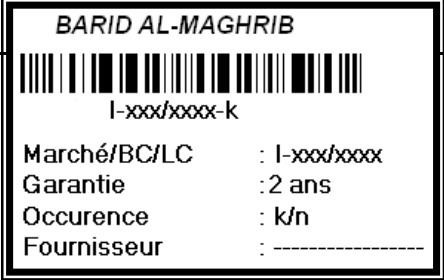
L'acquisition des machines de comptage et d'authentification de faux billets homologuées au nom et pour le compte d'AL
BARID BANK

SUD	CASABLANCA	CASABLANCA COMPLEXE MOHAMED V	Angle rue Ettabari et rue Ibn Al Assakir (Rue Sokrate) Maarif 20008 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA AIN BORJA	Angle Bd Ibn Tachfine et rue Rue Jean Louis Ferré. Ain Borja 20302 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA SIDI SOUFI	Rue El Brouj sidi soufi 20001 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	BOUSKOURA	Km 17 R 109 Bouskoura 20180 NOUACEUR	1
SUD	CASABLANCA	CASA EL HANK	Avenue Mehdi Ben Barka. Quartier El Hank 20050 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA HAY MY RACHID	Immeuble 10 Rue C Ex Bournazil, marché JAUBERT Hay My Rachid Ex Bournazil 20703 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	DAR BOUAZZA	Centre Commune Rurale Dar Bouazza 20220 NOUACEUR	1
SUD	CASABLANCA	CASA MEKIDAD LAHRIZI	51 Rue Ajdir Val Fleuri 90006 TANGER	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA MOUSSA BNOU NOUCEIR	N° 1 ONGLE MOUSSA BNOU NOUCEIR ET RUE AFRED QUARTIER GAUTHIER 20012 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA QUARTIER DES HOPITAUX	quartier des hopitaux 20503 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA BOULEVARD ABDELMOUMEN	51 Rue Ajdir Val Fleuri 90006 TANGER	1
SUD	CASABLANCA	MOHAMMEDIA LA COLLINE	Avenue Hassan 1er. Quartier la colline Hay El Qods 20804 MOHAMMEDIA	1
SUD	CASABLANCA	CASA HAY ESSALAM	Rue Tifnit, Bd Yacoub El Mansour Hay Essalam C.I.L 20203 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA EL HOUDA	HOUDA 11BOULEVARD HOUDA QUARTIER SIDI MOUMEN 20075 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA OUM RABIAA	Aéroport Anfa Cité de l'air Hay Hassani 20203 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASA AIN DIAB	Bd Océan Atlantique. Ain Diab 20052 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA ENNASSIM	Lotissement Ennassim , Lissasfa Hay Hassani 20076 Casablanca	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA BACHKOU	lots bachkou, lot 63 en face immeubles porte de californie, 20076 casablanca	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA AIN SBAA AL HADIKA	Quartier HILIWA, Ain Sebaa 20254 CASABLANCA	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA BOULEVARD 10 MARS	N° 325, AV 10 Mars Cité Mabrouka Sidi Othman 20075 Casablanca	1
SUD	CASABLANCA	CASABLANCA EMILE ZOLA	Quartier Ahfad2, Roches noires 20082 CASABLANCA	1
			TOTAL	156

ANNEXE 2

Modèle de l'étiquette

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ETIQUETTES

Description du contenu	Etiquette code à barre Indestructible pour besoin d'identification du matériel, Elle doit avoir la forme suivante:	
Type	Etiquette code à barre (Code à barre en noir)	
Support	Polyester HQ blanc	
Epaisseur	0,1mm	
Adhesif	Adhesif 467 de 3M	
Procédé d'impression	Photocomposition	
Protection	vernis mat ou brillant	
Decoupe	coins arrondis	
Dimensions	50mmx30mm	
Couleur de l'étiquette	à préciser	

ANNEXES

AOO N° 61/2011 DSA

Lancé par Appel d'offres ouvert en application des dispositions du règlement des marchés du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al-Maghrib ainsi que certaines dispositions relatives à leurs contrôles et à leur gestion.

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE¹

La Société :(raison sociale)
Tel n°.....
Fax n°.....
Représentée par Monsieur :
Agissant en qualité de :
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre du Commerce de :
Sous le Numéro
Identification Fiscale.....
Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°:
Capital social.....
Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....
Agence de
Sous le Numéro:
Patente n°.....
T.V.A n°.....

¹ Données à renseigner par la société soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu

.....
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le numéro

n° de la Patente(1)

n° du compte courant postale-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

.....
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège sociale de la société

adresse du domicile élu

.....
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° Compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie Générale.....(1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 25 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22Mai 2009;

3- m'engager, si j'envisage de recouvrir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25 du règlement précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser les 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de Corruption de personnes qui interviennent à quel que titre que ce soit dans les différentes procédures de Passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

5- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°du
Objet du marché.....
.....
Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 19 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22 Mai 2009.

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s).....(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
agissant eu nom personnel et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de
adresse du siège social de la société :
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°: (1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°..... (1)
n° de patente(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA
.....
- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %)
.....
- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise
.....

Barid Al-Maghrib se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de la société à(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : « nous soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».
* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

BORDEREAU DES PRIX

Désignation	Quantité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
Machine de comptage et d'authentification de faux billets homologuées	332		
MONTANT TOTAL EN DH H.T			
TVA 20%			
MONTANT TOTAL EN DH TTC			

Options :

Désignation	Quantité	Prix unitaire (HT)	Prix total (HT)
Option 1 : Caisse rejet			
Option 2 : Interface utilisateur			
Option 3 : Imprimante intégrée			
MONTANT TOTAL EN DH H.T			
TVA 20%			
MONTANT TOTAL EN DH TTC			

Arrêté le présent Bordereau des Prix pour à la somme de :
Total hors TVA :
Montant TVA :
Total TTC :

Montant de la Maintenance

Prix annuel (H.T)	
Prix pour les 03 ans (H.T)	
TVA	
Contrat de maintenance – 03 ans (TTC)	

Arrêté le présent Bordereau des Prix pour la maintenance à la somme de :

Total hors TVA :

Montant TVA :

Total TTC :

